



Séance du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue à la salle des comités de la maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Hull, Québec, le mardi 25 juin 2002 à 9 h 30 à laquelle sont présents : monsieur le maire Yves Ducharme, président, madame Jocelyne Houle, vice-présidente et madame et messieurs les conseillers(ère) André Levac, Louise Poirier et Aurèle Desjardins, membres, formant quorum dudit comité.

Également présents : monsieur Mark B. Laroche, directeur général, M^e Suzanne Ouellet greffier et Marie-Claude Martel, conseillère spéciale, Service du greffe.

CE-2002-818 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 18 JUIN 2002

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal du comité exécutif de la Ville de Gatineau du 18 juin 2002 a été déposée aux membres du comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité adopte le procès-verbal du 18 juin 2002.

Adoptée.

CE-2002-819 APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NO 25 – 12 122,22 \$ ET ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NO 24 - 356 070,15 \$, LA LISTE DES RÉQUISITIONS NO 22 - 6 938,06 \$ AINSI QUE LA LISTE DES EMBAUCHES DE PERSONNEL TEMPORAIRE NO 19 - 211 014,82 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer PA numéro 25 et accepte le dépôt de la liste des pièces de comptes à payer PD numéro 24, la liste des réquisitions numéro 22 ainsi que la liste des embauches de personnel temporaire n° 19 :

<u>Numéro de la liste</u>	<u>Description</u>	<u>Montant</u>	<u>Période</u>
PA numéro 25	pièces de comptes à payer	12 122,22 \$	du 10 au 14 juin 2002
PD numéro 24	pièces de comptes à payer	356 070,15 \$	du 10 au 14 juin 2002
Réquisitions numéro 22	pièces de comptes à payer	6 938,06 \$	du 13 juin 2002
Embauches numéro 19	embauches de personnel temporaire	211 014,82 \$	du 03 au 07 juin 2002

Un certificat du trésorier a été émis le 21 juin 2002.

Adoptée.

CE-2002-820 RATIFICATION DE LA LISTE DES COMMANDES NUMÉRO C-22- 170 639,60 \$ - PÉRIODE DU 7 AU 13 JUIN 2002

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE suite à la recommandation du directeur général, ce comité ratifie la liste des commandes numéro C-22, d'un montant total de 170 639,60 \$, pour la période du 7 au 13 juin 2002.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures suivant les procédures établies.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 juin 2002.

Adoptée.

CE-2002-821

ACCEPTATION - SOUMISSION - ASSURANCES DES ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire maintenir en vigueur une police d'assurances pour les organismes à but non-lucratif;

CONSIDÉRANT QUE le comité de transition a retenu la firme Optimum pour aider la municipalité à gérer son portefeuille d'assurances;

CONSIDÉRANT QUE les trois courtiers d'assurances invités par la firme Optimum ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'ouverture des soumissions, la Ville désire retenir les protections qu'elle juge les plus appropriées :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité accepte la soumission présentée par la firme Charlebois-Trépanier concernant l'assurance responsabilité civile des organismes sans but lucratif pour la période du 1^{er} juillet 2002 au 30 juin 2003 selon les garanties suivantes :

Responsabilité civile, limite de 3 000 000 \$	75 791,00 \$
Responsabilité administrative, limite de 1 000 000 \$ par année et 1 000 000 \$ par sinistre	15 500,00 \$
Taxes	8 216,19 \$
Total	99 507,19 \$

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
19100-424-41068	50 162,53 \$	Gestion des assurances Ass./OSBL
04-19100	49 344,66 \$	Dépenses payées d'avances

Un certificat du trésorier a été émis le 21 juin 2002.

Adoptée.

CE-2002-822*

RÈGLEMENT NUMÉRO 47-2002 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 092 000 \$ POUR RÉALISER DIVERS TRAVAUX DE CONSTRUCTION, DE RÉNOVATION ET D'AGRANDISSEMENT DES ATELIERS MUNICIPAUX SITUÉS AU 1201, RUE D'AOUST, SECTEUR MASSON-ANGERS, ET POUR INSTALLER DES FEUX DE CIRCULATION À L'INTERSECTION DE LA RUE D'AOUST ET LA ROUTE 309 AINSI QUE POUR PRÉVOIR LA DÉMOLITION DU BÂTIMENT DES ATELIERS MUNICIPAUX DU SECTEUR BUCKINGHAM

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité accepte et recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 47-2002 autorisant une dépense et un emprunt de 2 092 000 \$ pour réaliser divers travaux de construction, de rénovation et d'agrandissement des ateliers municipaux situés au 1201, rue D'Aoust, secteur Masson-Angers, et pour installer des feux de circulation à l'intersection de la rue D'Aoust et la route 309 ainsi que pour prévoir la démolition du bâtiment des ateliers municipaux du secteur Buckingham.

La présente résolution du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée.

CE-2002-823

AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION NUMÉRO CE-2002-641 ADOPTÉE LE 21 MAI 2002 AUTORISANT DES BARRAGES ROUTIERS

CONSIDÉRANT QU'une erreur de date s'est glissée dans la résolution numéro CE-2002-641 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité amende la résolution numéro CE-2002-641 adoptée le 21 mai 2002 concernant les barrages routiers afin de modifier la date pour le barrage du Club Kiwanis de Hull du 8 juillet au 6 juillet 2002.

Adoptée.

CE-2002-824*

SUBVENTION 208 \$ - MAISON DE LA FAMILLE DE L'ÎLE - PROGRAMME DE SOUTIEN AU PROJET DE PARTENARIAT

CONSIDÉRANT QUE la Maison de la famille de Hull, Action Quartiers et la Maison de l'Amitié se sont concertés pour organiser une demande d'aide financière pour offrir une activité de formation;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au programme de soutien au projet de partenariat :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à verser une subvention de 208 \$ à la Maison de la famille de l'Île située au 132, rue Saint-Jacques, Hull (Québec) J8X 2Z4, pour l'organisation d'une session de formation.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71030-971	208,00 \$	Soutien aux organismes communautaires et développement contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 21 juin 2002.

La présente résolution du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée.

CE-2002-825 **PROTOCOLE D'ENTENTE - RENDEZ-VOUS INTERNATIONAL DE LA BANDE DESSINÉE DE GATINEAU - LA CORPORATION DU SALON DU LIVRE DE L'OUTAOUAIS**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal par sa résolution CM-2002-207 adoptée le 26 mars 2002, acceptait de participer financièrement pour un montant de 55 000 \$ au Rendez-vous international de la bande dessinée de Gatineau, édition 2002 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité recommande au conseil d'accepter le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la Corporation du Salon du livre de l'Outaouais relativement à l'organisation des éditions 2002-2006 du Rendez-vous international de la bande dessinée de Gatineau.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer ce protocole d'entente, pour et au nom de la Ville de Gatineau.

De plus, ce comité autorise le trésorier à verser le deuxième versement de 26 000 \$ en un seul versement à la Corporation du Salon du livre de l'Outaouais, 144, boulevard de l'Hôpital, bureau 610, Gatineau (Québec) J8T 7S7.

Ce comité autorise le trésorier à prévoir les fonds nécessaires à cet événement au budget des années visées par le protocole d'entente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71538-971	26 000 \$	Rendez-vous international de la bande dessinée- contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 21 juin 2002

La présente résolution du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée.

CE-2002-826 **PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES - SECONDE RÉSOLUTION DE DÉMARRAGE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a un statut de municipalité régionale, au sens de l'article 53.5 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LRQ, c.Q-2), et qu'à ce titre elle doit établir un plan de gestion des matières résiduelles pour le 1^{er} janvier 2003;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Communauté urbaine de l'Outaouais, le 28 juin 2001, avait donc décrété le démarrage des travaux d'élaboration du projet de plan de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE l'article 237 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (L.Q. 2001, c.68), entré en vigueur le 20 décembre 2001, repousse l'échéance d'entrée en vigueur du plan de gestion des matières résiduelles de la Ville de Gatineau au 1^{er} janvier 2004;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire se prévaloir de ce délai dans le cadre des travaux d'élaboration du projet de plan des matières résiduelles :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE selon la recommandation du directeur général, ce comité mandate le secteur environnement, du Module Travaux publics et environnement, d'établir un projet de plan de gestion qui devra être déposé pour approbation dans un délai n'excédant pas 12 mois suivant la date d'adoption de la présente résolution.

Le maire ou en son absence le maire-suppléant et le greffier ou en son absence le greffier-adjoint, soient autorisés à signer le protocole d'entente avec le Ministre d'État à l'environnement et à l'eau prévoyant l'obtention d'une subvention au montant de 120 000 \$ (dont 40 000 \$ ont déjà été versés à la Communauté urbaine de l'Outaouais en 2001), pour les travaux d'élaboration et d'adoption du projet de plan de gestion des matières résiduelles;

Cette résolution et abroge la résolution numéro 2001-346 du conseil de la Communauté urbaine de l'Outaouais.

Adoptée.

CE-2002-827*

DOMAINE DU PARC, RUE DE LA GALÈNE, SECTEUR HULL - AUTORISER LA CESSION DES LOTS 12-36-2 À 12-36-8 DU RANG 7, CANTON DE HULL, À LA SOCIÉTÉ EN COMMANDITE DOMAINE DU PARC (1996) DISTRICT ÉLECTORAL 6

CONSIDÉRANT QU'un projet d'acte de cession concernant les lots 12-36-2 à 12-36-8 du rang 7, canton de Hull, a été préparé par le notaire Luc Marion afin que ces dits lots soient cédés par la Ville de Gatineau à la Société en commandite Domaine du Parc (1996) :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité, selon la recommandation du directeur général, accepte et recommande au conseil d'approuver la cession des lots numéros 12-36-2 à 12-36-8 du rang 7, canton de Hull, par la Ville de Gatineau à la Société en commandite Domaine du Parc (1996), et ce, pour la somme nominale d'un (1 \$) dollar.

De plus, ce comité accepte et recommande au conseil d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Gatineau, l'acte de cession des lots soumis par le notaire Luc Marion faisant partie intégrante de la présente résolution.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par le conseil municipal.

Adoptée.

CE-2002-828*

PROGRAMME DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES CANADA-QUÉBEC 2000 - ACCEPTATION DES PROPOSITIONS D'AIDE FINANCIÈRE ET RECOMMANDATION DE SIGNER LES PROTOCOLES D'ENTENTE - SOUS-VOLET 2.2 : SÉCURITÉ ROUTIÈRE À L'INTERSECTION MAIN/ÉLIZABETH (SECTEUR GATINEAU) 26 000 \$ ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE PRÈS DU PARC ET DE L'ÉCOLE DE L'OISEAU BLEU (SECTEUR GATINEAU) 20 000 \$

CONSIDÉRANT QUE les protocoles d'ententes établissant les conditions des travaux et les coûts admissibles pour ces deux projets ont été soumis par la direction générale d'INFRASTRUCTURES-TRANSPORT à la Ville pour signature et acceptation des propositions d'aide financière :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité accepte et recommande au conseil les propositions d'aide financière d'INFRASTRUCTURE-TRANSPORT, dans le cadre des travaux du programme « Travaux d'infrastructures Canada-Québec 2000, volet 2.2 », pour les projets suivants :

<u>DESCRIPTION</u>	<u>MONTANT DE L'AIDE FINANCIÈRE</u>
N° 562004 : Sécurité routière à l'intersection des rues Main et Elizabeth (secteur Gatineau)	26 000 \$
N° 562005 : Sécurité routière près du parc et de l'école de l'Oiseau Bleu	20 000 \$
TOTAL :	46 000 \$

Ce comité recommande au conseil d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer pour et au nom de la Ville les protocoles d'ententes soumis par la direction générale d'INFRASTRUCTURES-TRANSPORT pour ces deux projets.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée.

CE-2002-829

EXTENSION DU MANDAT À LA FIRME GÉNIVAR POUR LA PRÉPARATION DES PLANS, DEVIS ET SERVICES PENDANT L'APPEL D'OFFRES ET POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX, CONTRAT 92-5, RÉAMÉNAGEMENT DES TROTTOIRS, AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET REMPLACEMENT DE L'ÉCLAIRAGE, RUE WELLINGTON, ENTRE LES RUES MONTCALM ET EDDY, ET POURTOUR PARTIEL DU COMPLEXE LES TERRASSES DE LA CHAUDIÈRE - MONTANT APPROXIMATIF DE 34 280 \$ EXCLUANT LES TAXES

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif de l'ex-Ville de Hull, par sa résolution numéro CE-2001-254 adoptée le 27 mars 2001, a retenu la firme Génivar pour la préparation des plans, devis et services pendant l'appel d'offres concernant le réaménagement des trottoirs, l'aménagement paysager et le remplacement de l'éclairage sur la rue Wellington, entre les rues Montcalm et Eddy, et sur le pourtour partiel du complexe Les Terrasses de la Chaudière, selon les détails du mandat daté du 16 janvier 2001, pour un montant approximatif de 23 690 \$ excluant les taxes, le tout basé sur une estimation budgétaire originale au montant de 430 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la demande de l'ex-Ville de Hull, les plans ont été modifiés et bonifiés et que, de ce fait, l'estimation budgétaire a dû être révisée et que le coût estimé des travaux est dorénavant évalué à 600 000 \$, et que les honoraires pour les plans, devis et services pendant l'appel d'offres s'élèvent à 31 950 \$ excluant les taxes;

CONSIDÉRANT QU'à cet effet, la firme Génivar a soumis à la Ville un coût additionnel, au montant de 8 682 \$ excluant les taxes, pour les modifications apportées aux plans et devis;

CONSIDÉRANT QUE les coûts reliés aux services pendant l'appel d'offres, au montant approximatif de 4 260 \$ excluant les taxes, n'ont pas encore été facturés;

CONSIDÉRANT QUE l'ex-Ville de Hull a adopté le règlement 2760 décrétant les travaux de réaménagement paysager et d'éclairage au pourtour du complexe Les Terrasses de la Chaudière, ainsi qu'un emprunt au montant de 650 000 \$ pour en payer le coût;

CONSIDÉRANT QU'une partie des coûts peut être défrayée à même le solde disponible du poste budgétaire 11-31011-009 et que le reste doit être imputé au règlement 2760;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction de ce projet seront entrepris sous peu, il y a lieu de mandater la firme Génivar pour la surveillance sans résidence de ce projet :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général et après vérification par le Service d'ingénierie, ce comité accepte de majorer d'approximativement 12 950 \$ taxes en sus, le mandat octroyé à la firme Génivar en vertu de la résolution numéro CE-2001-254 de l'ex-Ville de Hull et de défrayer une partie du montant d'honoraires additionnels, soit approximativement 750 \$ taxes en sus, à même le solde disponible du poste budgétaire original 11-31011-009 et que le solde, soit approximativement 12 200 \$ taxes en sus, soit imputé au règlement d'emprunt numéro 2760.

De plus, suivant la recommandation du directeur général, ce comité accepte de retenir les services professionnels de la firme Génivar inc. pour la surveillance sans résidence des travaux de réaménagement des trottoirs, aménagement paysager et remplacement de l'éclairage, rue Wellington, entre les rues Montcalm et Eddy, et pourtour partiel du complexe Les Terrasses de la Chaudière, pour des honoraires totaux au montant approximatif de 21 325 \$ excluant les taxes, le tout selon les détails du mandat daté du 5 juin 2002, décrits à l'annexe « A » qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Le mandataire doit fournir au Service d'ingénierie de la Ville de Gatineau, dans les dix jours ouvrables de la date de la réception de la résolution du comité exécutif mandatant sa firme et/ou avant le début des travaux, les formulaires d'assurances (responsabilité professionnelle, responsabilité civile générale, des biens et automobile) dûment complétés et signés par ses assureurs, le tout conformément aux exigences des formulaires ci-joints.

Le mandataire ne débutera pas les tâches du présent mandat avant d'avoir reçu à cet effet l'autorisation écrite du chargé de projet du Service d'ingénierie, suite à la vérification de la conformité de ces formulaires fournis par le mandataire.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
04-13493	1 371,00 \$	TPS à recevoir ristournes
06-27600-007-41069	37 221,13 \$	Réaménagement paysager & éclairage Terrasses Chaudière Frais de génie et honoraires professionnels
11-31011-009-41070	832,69 \$	Honoraires professionnels PTI 2001 réaménagement pour Terrasses Chaudière

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
06-27600-008	17 222,00 \$	0,00 \$	Réaménagement paysager & éclairage Terrasses Chaudière //contingences
06-27600-007	0,00 \$	17 222,00 \$	Réaménagement paysager & éclairage Terrasses Chaudière // frais de génie et honoraires professionnels

Un certificat du trésorier a été émis le 21 juin 2002.

Adoptée.

CE-2002-830*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - RUE DU BOSQUET, RUE FORMÉE PAR LE LOT 2 705 598 ET BOULEVARD SAINT-RENÉ EST - PROJET RÉSIDENTIEL JARDIN DU BOIS JOLI, PHASES 3 ET 4 – SECTEUR GATINEAU – DISTRICT ÉLECTORAL 15

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Construction Chabiat (1991) inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction de la rue du Bosquet portant le numéro de lot 2 705 597 (non officiel) et de la rue formée par le lot 2 705 598 (non officiel) situées dans la phase 3 du projet résidentiel Jardin du Bois Joli;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Construction Chabiat (1991) inc. a également déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la reconstruction du boulevard Saint-René Est, entre la rue du Bosquet et la montée McLaren, situés dans la phase 4 du projet résidentiel Jardin du Bois Joli;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Construction Chabiat (1991) inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux et de la chaussée de la rue du Bosquet ainsi que du boulevard Saint-René Est;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'entente à intervenir, la Ville remboursera au promoteur une portion des coûts relatifs à l'installation des services municipaux et à la reconstruction du boulevard Saint-René Est, le tout conditionnel à l'approbation d'un règlement d'emprunt prévu à cet effet :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité recommande au conseil :

D'accepter l'entente à intervenir entre la Ville et la compagnie Construction Chabiat (1991) inc. concernant le développement domiciliaire projeté sur la rue du Bosquet formée du lot 2 705 597 (non officiel) et la rue formée par le lot 2 705 598 (non officiel), le tout montré au plan préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 22 février 2002 et portant le numéro 63999, minute 29505 S, ainsi que sur une partie du boulevard Saint-René Est, entre la rue du Bosquet et la montée McLaren, formée par une partie du lot 1 550 274, tel qu'il est montré au plan préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 18 février 2002 et portant le numéro 63907, minute 29435 S.

De ratifier la requête présentée par la compagnie Construction Chabiat (1991) inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de l'ex-Ville de Gatineau, les conduites d'aqueduc et d'égouts sur la rue du Bosquet formée du lot 2 705 597 (non officiel) et sur la rue formée du lot 2 705 598 (non officiel); il est entendu que cette requête comprend également la construction de la fondation de ces rues et de bordures ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique.

De ratifier la requête présentée par la compagnie Construction Chabiat (1991) inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de l'ex-Ville de Gatineau, les conduites d'aqueduc et d'égouts sur le boulevard Saint-René Est, entre la rue du Bosquet et la montée McLaren, sur une partie du lot 1 550 274; il est entendu que cette requête comprend également la reconstruction de la chaussée, l'installation de bordures et trottoirs, la pose d'un revêtement asphaltique et d'un système d'éclairage de rue.

D'autoriser cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-haut par les experts-conseils Les Consultants de l'Outaouais inc.

D'autoriser le bureau des experts-conseils à présenter les plans, pour approbation, au ministère de l'Environnement du Québec.

D'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir les rues mentionnées ci-haut et sont conformes aux divers plans directeur d'infrastructures.

D'accepter d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités au cabinet des experts-conseils susmentionnés et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie.

D'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Les Laboratoires Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie.

D'exiger que la compagnie cède à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, la rue du Bosquet formée du lot 2 705 597 (non officiel), la rue formée par le lot 2 705 598 (non officiel), les passages à piétons formés des lots 2 705 560 (non officiel) et 2 692 368 (non officiel) ainsi que les services municipaux projetés sur le boulevard Saint-René Est.

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Gatineau, l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention de servitudes et à l'achat des rues et des passages à piétons faisant l'objet de la présente.

D'autoriser le trésorier à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, la quote-part de la Ville reliée à la reconstruction du boulevard Saint-René Est, le tout conditionnel à l'approbation d'un règlement d'emprunt prévu à cet effet.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 juin 2002.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée.

CE-2002-831

MODIFICATION DE L'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LE CH-CHSLD DE PAPINEAU RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE PARTIE DU STATIONNEMENT DU CENTRE SPORTIF DE BUCKINGHAM, SECTEUR BUCKINGHAM

CONSIDÉRANT QUE l'ex-Ville de Buckingham autorisait, le 19 novembre 2001 par l'adoption de la résolution 01-0265, la conclusion d'une entente avec le CH-CHSLD de Papineau afin de permettre l'utilisation de certaines cases de stationnement sur le site du centre sportif sis au 485, rue James;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente fut signé le 7 mai 2002 par les deux parties, soit la Ville de Gatineau et le CH-CHSLD de Papineau et que deux modifications sont à apporter audit protocole;

CONSIDÉRANT QUE l'article 2.1, deuxième paragraphe dudit protocole, réfère au projet d'agrandissement portant le numéro de dossier US 99028, alors que le numéro de dossier doit se libeller comme suit : « OPUS 99028 »;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.4 dudit protocole requiert du requérant, soit le CH-CHSLD de Papineau, de mettre sur pied une politique de gestion du stationnement sur le site du centre hospitalier afin d'optimiser l'utilisation des cases de stationnement pour les périodes de temps de moyenne et longue durée (3 à 8 heures);

CONSIDÉRANT QUE l'objectif visé par l'article 3.4 dudit protocole d'entente est d'assurer la Ville de Gatineau que le requérant optimise l'utilisation des cases de stationnement sur le site du requérant et de réduire l'utilisation des cases de stationnement sur les rues avoisinantes du centre hospitalier :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité autorise le Service du greffe à corriger le protocole d'entente par les modifications du deuxième paragraphe de l'article 2.1 concernant la référence au numéro de dossier qui doit se libeller « **OPUS 99028** » et l'article 3.4 qui doit être modifié par le texte suivant : « ***Le requérant s'engage à mettre sur pied une politique de gestion de son stationnement afin d'optimiser les espaces de stationnement hors rue pour les besoins de moyenne et longue durée (3 à 8 heures).*** »

Que ce comité autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente modifié.

Adoptée.

CE-2002-832

DÉSIGNATION DE NOMS DE RUES - SECTEUR GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE plusieurs projets de lotissement ont été approuvés depuis la fin 2001 et le début 2002 dans le secteur Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ces projets implique l'ouverture de nouvelles rues et par conséquent la désignation de noms officiels pour ces rues;

CONSIDÉRANT QUE le comité de toponymie a analysé les noms suggérés dans le cas du changement global des noms de rues sur le territoire et en recommande l'approbation du comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité approuve les désignations de noms de rues proposées pour le secteur Gatineau, à savoir :

<u>NUMÉRO DE LOT</u>	<u>CADASTRE</u>	<u>NOM DE RUE</u>
Partie du lot 2316429	Québec	rue de la Futaie
2471243	Québec	rue Victor-Hugo
2020686, 2471235 et une partie du lot 2597211 (n.o.)	Québec	rue André-Malraux
2681032 (n.o.)	Québec	rue Ernest-Gaboury
2455812 et 2647288 (n.o.)	Québec	rue Frazer
Partie du lot 1769507	Québec	rue Lafrance
Partie du lot 1769507, les lots 2455870 et 2455871	Québec	rue Radmore
2379683 (n.o.)	Québec	rue Beauvais
Partie des lots 2681359 (n.o.), 2730987 (n.o.), 2730988 (n.o.) et le lot 2730986 (n.o.)	Québec	rue de Fontenelle
Partie du lot 2574778 (n.o.)	Québec	rue de Lausanne
1610495, 2483573, 2483574 et 2483575	Québec	boulevard de la Cité
2661115 (n.o.)	Québec	rue de l'Oasis
1767072	Québec	rue Lacombe
2310817	Québec	rue Nobert
2680877 (n.o.)	Québec	rue de la Tourbière
2663795 (n.o.)	Québec	avenue du Cheval-Blanc

2626062 (n.o.)	Québec	rue Mauriac
2597212 (n.o.)	Québec	rue Saint-Exupéry
2455853	Québec	impasse de Mérignac
2681319 (n.o.)	Québec	impasse Paul-David
2574778 (n.o.)	Québec	rue de Melbourne
Partie du lot 2663795 (n.o.)	Québec	rue des Percherons

Adoptée.

CE-2002-833

ACQUISITION D'UN LOGICIEL ANTIVIRUS POUR L'ENSEMBLE DES ORDINATEURS UTILISÉS À LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QU'il a été prévu d'harmoniser le logiciel antivirus utilisé sur tous les ordinateurs;

CONSIDÉRANT QU'un comité d'évaluation a été mis sur pied afin d'étudier cinq logiciels antivirus;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'évaluation recommande l'acquisition d'un de ces produits :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité accepte l'acquisition, par réquisition auprès du Conseil du trésor, de 1200 licences du logiciel antivirus McAfee, au coût unitaire de 33,24 \$ taxes en sus, , afin d'en permettre le déploiement à l'ensemble des postes de travail utilisés par le personnel de la Ville.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
04-13493	1 595,52 \$	TPS à recevoir ristournes
18-02006-001-41071	44 285,65 \$	Achat équipement réseau et logiciel inventaire

Un certificat du trésorier a été émis le 21 juin 2002.

Adoptée.

CE-2002-834

SUBVENTION DE 2 000 \$ AU COMITÉ DE VIE DE QUARTIER LE MOULIN DES PIONNIERS - DISTRICT ÉLECTORAL 14

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de verser la somme de 2 000 \$ au comité de vie de quartier Le Moulin des Pionniers, pour l'organisation de la fête du quartier qui se déroulera du 22 au 24 août 2002.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 2 000 \$ à l'ordre du Comité de vie de quartier Le Moulin des Pionniers, à l'attention de M. Claude Riel, président.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
--------------	----------------	--------------------

11400-972-40014 2 000 \$ Enveloppe discrétionnaire des élus subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 21 juin 2002.

Adoptée.

CE-2002-835 SUBVENTION DE 150 \$ - CLUB D'ÂGE D'OR ST-ALEXANDRE DE LIMBOUR - DÉMÉNAGEMENT TABLE DE BILLARD

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 150 \$ à l'ordre du club d'âge d'or St-Alexandre de Limbour, à l'attention de madame Joan Labelle, présidente, 25, chemin des Érables, Gatineau (Québec) J8V 3Y9, à titre de subvention pour le déménagement de leur table de billard.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11400-972-40009	150 \$	Enveloppe discrétionnaire des élus subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 21 juin 2002.

Adoptée.

CE-2002-836 SUBVENTION 300 \$ - ASSOCIATION RÉGIONALE DE SOCCER DE L'OUTAOUAIS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de verser la somme de 300 \$ à l'Association régionale de soccer de l'Outaouais dans le cadre de leur campagne de sensibilisation à la non-violence ;

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 300 \$ à l'Association régionale de soccer de l'Outaouais, à l'attention de monsieur Richard Gravel, 96, boulevard Saint-Joseph, Hull Québec J8Y 3W5 ;

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11400-972-40018	300 \$	Enveloppe discrétionnaire des élus subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 21 juin 2002.

Adoptée.

CE-2002-837* SUBVENTION DE 12 500 \$ À L'ORGANISME VÉLO-SERVICES INC. POUR L'ANNÉE 2002

CONSIDÉRANT QU'un montant de 8 500 \$ est prévu au budget du Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire à titre de subvention à l'organisme Vélo-Services inc. pour l'année 2002;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 4 000 \$ provenant de l'ex-Ville d'Aylmer a été ajouté au budget initial :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité recommande au conseil de verser la somme de 12 500 \$ à l'organisme Vélo-Services inc.

QUE le Service des loisirs soit mandaté à préparer un protocole d'entente avec l'organisme Vélo-Services inc. pour une vélo-patrouille et l'organisation de la Maison du Vélo.

Ce comité autorise le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant greffier à signer le protocole d'entente.

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre les chèques au montant total de 12 500 \$ à l'ordre de Vélo-Services inc., à l'attention de madame Frédérique Moulin, case postale 79041, Hull, Québec J8Y 6V2, selon les modalités suivantes :

- 6 250 \$ le 26 juin 2002;
- 6 250 \$ à la signature du protocole d'entente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71020-971	12 500 \$	Soutien aux organismes sportifs et développement contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 21 juin 2002.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée.

CE-2002-838

FÊTE DU CANADA ORGANISÉE PAR LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE - FERMETURE DES RUES LAURIER, DE VERDUN ET SAINT-ÉTIENNE - 1ER ET 2 JUILLET 2002

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général et après vérification par le Service d'ingénierie, ce comité autorise M. Jean-Marc Robillard de la Commission de la Capitale nationale à fermer complètement les rues Laurier, Saint-Étienne et de Verdun pour la fête du Canada de la façon suivante :

RUE	ENTRE	DATE	HEURE
Laurier	les boulevards Saint-Laurent et Sacré-Coeur	1 ^{er} juillet 2 juillet	7 h à 24 h 0 h à 1 h
Laurier	les boulevards Saint-Laurent et Maisonneuve	1 ^{er} juillet 2 juillet	21 h à 24 h 0 h à 1 h
De Verdun	les rues Laurier et Notre-Dame	1 ^{er} juillet 2 juillet	7 h à 24 h 0 h à 1 h
Saint-Étienne	les rues Laurier et Notre-Dame	1 ^{er} juillet 2 juillet	7 h à 24 h 0 h à 1 h

à l'exception des véhicules d'urgence, des autobus de la Société de transport de l'Outaouais, des résidents du secteur touché ainsi que des détenteurs de laissez-passer de la fête du Canada, le tout selon les conditions suivantes :

- Respecter les normes de la signalisation routière du Québec et/ou de la Ville, concernant les fermetures de rues.
- Assurer une entente avec les Services d'incendie et de police, concernant la sécurité du public et le contrôle de la circulation aux carrefours.
- Assurer un nombre suffisant de personnes adultes en devoir avec veste rouge pour diriger et contrôler la circulation.
- Assurer une voie d'urgence en tout temps durant l'événement.
- Ramasser les ordures engendrées par cet événement.
- Assumer les frais des dommages causés à la propriété de la Ville de Gatineau
- Fournir au Service des finances, Division de la planification financière, de la Ville de Gatineau, au plus tard une semaine avant l'événement, les formulaires d'assurances « Responsabilité et indemnisation » et « Responsabilité civile générale » faisant partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée.

Monsieur le maire Yves Ducharme quitte son siège.

CE-2002-839

NOMINATION À L'ESSAI DE MONSIEUR MARC PHANEUF AU POSTE DE COORDONNATEUR DU CENTRE D'APPELS D'URGENCE AU SERVICE DE POLICE DU MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS

CONSIDÉRANT QUE la structure organisationnelle du Service de police du Module de la protection des personnes et des biens prévoit un poste de coordonnateur du centre d'appels d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à la dotation de ce poste selon les règles en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité accepte la nomination à l'essai, pour une période de douze mois, de monsieur Marc Phaneuf au poste de coordonnateur du centre d'appels d'urgence du Service de police du Module de la protection des personnes et des biens.

Le salaire de monsieur Marc Phaneuf est établi conformément à la politique salariale des cadres.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-21500-115 centre d'urgence 911 - rémunération régulière – non-syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 juin 2002.

Adoptée.

CE-2002-840

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE D'ÉVALUATION

CONSIDÉRANT QU'après analyse des besoins du Service d'évaluation, il y a lieu d'abolir deux postes d'évaluateur et de créer deux postes d'évaluateur II au Service d'évaluation :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité accepte et recommande au conseil d'accepter les modifications suivantes à la structure organisationnelle du Service d'évaluation :

ABOLITION DE POSTES

Évaluateur (2 postes)

CRÉATION DE POSTES

Évaluateur II (2 postes)

Le Service des ressources humaines est autorisé à afficher les postes d'évaluateur II et à modifier l'organigramme du Service d'évaluation en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-15100-112 service d'évaluation jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 juin 2002.

Adoptée.

CE-2002-841

DEMANDE DE CONGÉ SANS SOLDE DE MONSIEUR HUGO GIRARD DU MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS

CONSIDÉRANT QUE monsieur Hugo Girard a déposé une demande de congé sans solde au Service de police en date du 18 avril 2002 ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service de police recommande d'accepter la demande de monsieur Hugo Girard;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Hugo Girard est un athlète de haut niveau et qu'il agit à titre d'ambassadeur pour la Ville de Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité autorise la demande de congé sans solde et accorde à monsieur Hugo Girard un congé sans solde d'une période de six mois, le tout conforme et en application avec la convention collective de l'ex-Ville de Gatineau.

Adoptée.

CE-2002-842*

RETRAITE DE MADAME DANIELLE BERTRAND DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES, À COMPTER DU 1ER JANVIER 2003

CONSIDÉRANT QUE madame Danielle Bertrand, du Service des ressources humaines, a déposé une demande pour sa retraite à compter du 1^{er} janvier 2003;

CONSIDÉRANT QU' à cette date, madame Danielle Bertrand aura complété 23 ans et 10 mois de service à la Ville :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE, sur recommandation du directeur général, ce comité accepte et recommande au conseil d'accepter la retraite de madame Danielle Bertrand, à compter du 1^{er} janvier 2003.

Ce comité autorise madame Danielle Bertrand à utiliser les journées de vacances, maladie et autres congés accumulés à son dossier avant la date effective de sa retraite.

Le trésorier est autorisé à lui verser, à la date de retraite, les sommes qui lui sont dues conformément à la convention collective en vigueur.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire du service concerné jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour offrir à madame Danielle Bertrand leurs plus sincères remerciements pour ses années de loyaux services à la Ville.

De plus, ce comité autorise le Service des ressources humaines à afficher le poste de technicien-conseil.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 juin 2002.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée.

CE-2002-843

PROLONGATION DE MADAME LOUISE LAMONTAGNE DANS UNE FONCTION DE COORDONNATRICE ADMINISTRATIVE AU PLAN STRATÉGIQUE INFORMATIQUE.

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro CE-2002-505, madame Louise Lamontagne a été prolongée dans sa fonction de directrice générale de la corporation VirezNet jusqu'au 30 juin 2002;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau retire sa participation active dans la corporation VirezNet;

CONSIDÉRANT QUE le plan stratégique informatique a été accepté par le Conseil et que la recherche d'un partenaire et la création d'un organisme à but non lucratif doit débiter :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité accepte de nommer madame Louise Lamontagne, jusqu'au 31 décembre 2002, comme coordonnatrice administrative au plan stratégique informatique pour débiter le processus de recherche d'un partenaire et la création d'un organisme sans but lucratif.

Le salaire de madame Louise Lamontagne est établi à la classe 13, 7^e échelon de l'échelle salariale des employés cadres, non syndiqués de l'ex-Ville de Hull. De plus, ce comité accepte de prolonger l'allocation automobile qui lui était versée lorsqu'elle était directrice générale de VirezNet.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13410-115 systèmes d'information - administration - rémunération régulière - non syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 juin 2002.

Adoptée.

CE-2002-844

CONSTRUCTION ÉCOLE POLYVALENTE - NORD-EST DE L'INTERSECTION DU BOULEVARD LA VÉRENDRYE ET DU BOULEVARD DE LA CITÉ - SECTEUR GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire des Draveurs a formulé une demande à la Ville pour le financement de l'achat de terrain acquis en 2001 pour la construction d'une école polyvalente d'une capacité de 1 500 élèves pour une valeur de 1 500 000 \$, située au nord-est de l'intersection du boulevard La Vérendrye et du boulevard de la Cité dans le secteur Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité informe le Ministre de l'Éducation que la Ville n'a pas l'intention de payer pour l'achat de terrain de l'ordre de 1 500 000 \$.

QUE la Ville pourrait toutefois analyser toute proposition de partenariat devant être proposée par la CSD par laquelle elle pourrait recevoir une valeur équivalente en services ou utilisation de locaux.

Pour la résolution : mesdames Louise Poirier, Jocelyne Houle et monsieur André Levac
Contre la résolution : monsieur Aurèle Desjardins

Adoptée sur division.

CE-2002-845*

PRÉVISIONS 2002 - BUDGET POUR LA COMMISSION DES ARTS, DE LA CULTURE, DES LETTRES ET DU PATRIMOINE - 29 900 \$

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a constitué la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut déterminer à chaque année, le budget alloué à la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité recommande au Conseil d'accepter les prévisions budgétaires 2002 de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine pour un montant de 29 900 \$.

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
11500-999	29 900,00 \$	0,00 \$	Commission du conseil // autres
72135-142	0,00 \$	900,00 \$	Commission des arts // suppl. temp./blancs
72135-312	0,00 \$	6 500,00 \$	Commission des arts // frais représentation
72135-314	0,00 \$	1 500,00 \$	Commission des arts // frais de déplacement
72135-341	0,00 \$	1 000,00 \$	Commission des arts // avis et annonces
72135-344	0,00 \$	3 000,00 \$	Commission des arts // impression/diffusion
72135-419	0,00 \$	4 000,00 \$	Commission des arts // autres prof./adm.
72135-435	0,00 \$	3 000,00 \$	Commission des arts // formation
72135-972	0,00 \$	10 000,00 \$	Commission des arts // subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 21 juin 2002.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par le conseil municipal.

Adoptée.

CE-2002-846

CENTRE CULTUREL D'AYLMER - TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES AU COÛT DE 62 912,75 \$ - PAYÉS PR L'EX-VILLE D'AYLMER

CONSIDÉRANT QUE par l'ex-Ville d'Aylmer, par sa résolution numéro 2001-738 en date du 11 décembre 2001, retenait la firme GMR Construction inc. pour les travaux d'aménagement du Centre culturel d'Aylmer au 120, rue principale au coût de 889 820 \$;

CONSIDÉRANT QUE la firme GMR Construction inc. a soumis à la Ville, un coût additionnel de 62 912,75 \$ taxes incluses pour les ordres de changements numéros 5, 6, 7, 8, 9 et 10, le tout relativement à la mécanique, l'électricité et l'architecture non prévu aux plans et devis de soumission ainsi que pour les demandes de modifications qui permettront d'améliorer les opérations du Centre culturel;

CONSIDÉRANT QUE les changements nécessaires sont liés aux conditions de chantier ou des exigences régies par les codes, normes et lois ou sont des demandes du Service de la gestion des édifices et de l'électricité et du Service des arts, de la culture et des lettres :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité approuve les travaux additionnels pour l'aménagement du Centre culturel d'Aylmer au montant de 62 912,75 \$ taxes incluses pour les travaux non inclus, le tout selon le détail des ordres de changements numéros 5, 6, 7, 8, 9 et 10 de la firme GMR Construction inc.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
05-99220	62 912,75 \$	Surplus affecté engagement de fin d'année - Aylmer

Un certificat du trésorier a été émis le 21 juin 2002.

Adoptée.

CE-2002-847

CONTRAT DE SERVICES - ENFOUISSEMENT DES BOUES, GRANULES NON CONFORMES, SABLE ET DÉTRITUS - OPTION DE RENOUVELLEMENT

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité lève l'option de renouvellement décrété à l'article 5.1 du contrat de services avec la Régie intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes relativement à l'enfouissement des boues, granules non conformes, sables et détritiques émanant de son usine d'épuration du secteur Gatineau ou de son usine de traitement du lixiviat du secteur Aylmer.

Adoptée.

CE-2002-848

DEMANDE DE SUBVENTION - PARC LA BAIE - VENTILATION DES BIOGAZ À L'ANCIEN LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE (LES) DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE des opérations publiques et commerciales modifient le relief du parc La Baie depuis près de 40 ans;

CONSIDÉRANT QUE certaines de ces opérations ont contaminé le sol et que d'autres génèrent des biogaz;

CONSIDÉRANT QUE le Parc La Baie est hôte du Festival des Montgolfières à chaque année;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'environnement du Québec (MENV) a identifié deux lieux d'élimination des déchets à restaurer, lors de son programme GERLED, sur la superficie du parc La Baie, incluant l'ancien dépotoir du village de Pointe-Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE ce dépotoir fut transformé en LES, puis fermé en 1982;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement, en 1997, a demandé à la Ville de Gatineau de clôturer le parc La Baie et de détruire les installations publiques (parc avec structure de jeux, jardin communautaire) qui s'y trouvent, en attente d'une revue complète du risque sur la santé lié à l'exposition de la population aux contaminants qui sont présents au Parc La Baie;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la qualité de l'environnement stipule clairement que toute construction sur un lieu d'élimination des déchets doit être autorisée par le MENV;

CONSIDÉRANT QUE les opérations de confinement des contaminants se déroulent sur le parc La Baie depuis 1994, selon la disponibilité des matériaux de remplissage;

CONSIDÉRANT QUE, en 1999, une de ces opérations a confiné l'ancien LES et permis sa transformation en stationnement automobile;

CONSIDÉRANT QUE dès lors, les biogaz du LES migrent par les réseaux de drainage et d'égout du parc La Baie, à proximité de résidences sur la rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE les concentrations de biogaz dans le réseau d'égout pluvial a excédé le niveau inférieur d'explosibilité (100 % LEL) à une occasion, en 2000, ce qui a nécessité une ventilation du réseau par les services de prévention des incendies;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de ventilation d'urgence ont été approuvés par le MENV en 2001 et terminés par la Ville de Gatineau à l'hiver 2002;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux exposent les résidences de la rue Jacques-Cartier à des émanations gazeuses dans leur fond de cour arrière et ne sont pas conçus pour être permanents;

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec a décrété le programme REVI-SOL phase II dans le but favoriser la remise en valeur immobilière de terrains contaminés pour les années 1999 à 2005;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Gatineau a approuvé, en décembre 2001, le sommaire exécutif du plan stratégique du parc La Baie et qu'une telle remise en valeur immobilière est une condition incontournable d'admission au programme REVI-SOL phase II;

CONSIDÉRANT QUE toute la planification révisée des coûts des travaux immobiliers aux Parc La Baie et leur inscription au PTI 2003-2005 demeure à ratifier par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE le temps presse pour démarrer les travaux et des demandes de subvention :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général ce comité autorise le directeur du Service du traitement des eaux et gestion des matières résiduelles à déposer au MENV une demande de subvention au programme REVI-SOL, basé sur ce qui est déjà approuvé par le conseil de Gatineau.

Le Service du traitement des eaux et gestion des matières résiduelles est autorisé à préparer un projet de règlement d'emprunt visant les travaux de ventilation de biogaz dans l'ancien LES de Gatineau, avec une provision pour un financement à 50 % par le programme REVI-SOL phase II.

Adoptée.

CONSIDÉRANT QUE le plan stratégique informatique prévoit entre autres d'harmoniser les outils géomatiques utilisés par les services de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'un comité consultatif a été mis sur pied afin d'étudier les technologies utilisées par les ex-Villes, de recevoir des démonstrations technologiques par les fournisseurs et de statuer sur des critères d'évaluation portant sur ces logiciels;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif recommande unanimement d'adopter comme principale plate-forme géomatique la solution ArcInfo de la firme ESRI;

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité adopte comme principale et unique plate-forme géomatique le logiciel ArcInfo de la firme ESRI et mandate la Direction des systèmes d'information pour débiter l'harmonisation des licences et proposer un plan de formation adapté à cette harmonisation.

Les fonds aux fins du contrat d'entretien seront pris à même le poste budgétaire 02-13420-555, Direction des systèmes d'information – Section développement de la géomatique - entretien de logiciels.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
13420-555-41084	13 250,00 \$	Géomatique entr./logiciels

Un certificat du trésorier a été émis le 21 juin 2002.

Adoptée.

CE-2002-850

DEMANDES DIVERSES POUR JOURNÉE DE RÊVE

CONSIDÉRANT QUE monsieur Roger Monderie organise la 8^{ième} édition de la « Journée de rêve », activité destinée aux jeunes enfants handicapés qui se tiendra le 7 juillet 2002;

CONSIDÉRANT QUE certaines demandes ont été déposées pour permettre la réalisation de l'activité :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité sur recommandation du directeur général :

1. Autorise une fois l'accord de la sécurité publique obtenu par les organisateurs de stationner trois camions sur le boulevard Gréber.
2. Accorder comme subvention l'accès pour deux parties des Olympiques à la loge de la Ville, l'aréna Robert Guertin, ce qui représente une subvention de 1 000 \$.
3. Autorise, une fois l'accord du Service des travaux publics obtenu par les organisateurs, que l'entrepôt ou le terrain de l'entrepôt St-Antoine soit utilisé pour préparer les camions

Adoptée.

CE-2002-851

AUTORISER LE PAIEMENT DES SERVICES PROFESSIONNELS D'IDENTIFICATION GRAPHIQUE À LA FIRME INNOVACOM

CONSIDÉRANT QUE le Comité de transition de l'Outaouais a alloué une somme de 55 000 \$ pour la conception de l'identification graphique de la nouvelle Ville de Gatineau et qu'un engagement a été affecté à cette fin au budget 2002;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a retenu la proposition de la firme Innovacom et que celle-ci a présenté une facturation pour une large proportion du travail accompli;

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité, selon la recommandation du directeur général, autorise le Service des finances à payer à la firme Innovacom les services professionnels rendus jusqu'à concurrence de 55 000 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-99600-411 – coûts de transition – services professionnels.

Un certificat du trésorier a été émis 25 juin 2002.

Adoptée.

M^c YVES DUCHARME
Maire et président
Comité exécutif

M^c SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif